



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## revendications

Question écrite n° 100684

### Texte de la question

Mme Maryvonne Briot désire attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les préoccupations des associations judiciaires. En effet, celles-ci s'inquiètent des mesures mises en oeuvre dans l'intérêt de la justice. À cet égard, elles soulignent que leurs concours reposent sur des protocoles d'intervention rigoureux, la professionnalisation de leurs intervenants et une démarche d'évaluation permanente. Cependant, elles déplorent la baisse des mesures de médiation pénale et de contrôle judiciaire socio-éducatif représentant des alternatives aux poursuites et à la détention provisoire, ainsi que le recours grandissant aux collaborateurs occasionnels de justice n'ayant pas subi de procédure de contrôle des aptitudes et n'étant parfois pas déclarés au régime général de la sécurité sociale du ministère de la justice. Ces difficultés semblent de nature à remettre en cause l'égalité des citoyens devant la justice, obtenue notamment grâce au travail des associations socio-judiciaires, actuellement menacées de disparition pour raisons financières. Par conséquent, elle désirerait que le Gouvernement lui indique les actions et mesures qu'il compte entreprendre afin de rassurer les associations en cause et remédier aux difficultés évoquées.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, assure l'honorable parlementaire de l'attention particulière qu'il accorde au devenir des associations qui mettent en oeuvre des mesures présentencielles ou des mesures alternatives aux poursuites telles que le contrôle judiciaire socio-éducatif et la médiation pénale. Ces associations constituent en effet des partenaires incontournables de l'institution judiciaire tant il est évident que leur action est un outil privilégié de la lutte contre la récidive par l'aide à la réinsertion qu'elles favorisent en prenant en charge des publics particulièrement fragilisés. L'activité des associations du secteur pénal est d'autant plus importante qu'elles participent à une meilleure prise en compte de la victime, par exemple, dans le cadre de la médiation pénale, qui lui accorde toute sa place. Le Garde des Sceaux souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que si la LOLF a pour objectif une rationalisation des dépenses publiques, elle apporte surtout une meilleure visibilité pour les parlementaires et les citoyens de l'utilisation qui est faite des deniers publics. Cette nouvelle organisation du budget de l'État n'a pas pour vocation de réduire les crédits, et notamment ceux consacrés aux frais de justice qui rétribuent les interventions des associations socio-judiciaires. À cet égard, il est important de rappeler que, pour les seules mesures présentencielles, les associations ont perçu plus de 16 millions d'euros en 2005 contre 11 millions en 2004 en application de la réforme du financement qui a revalorisé de manière conséquente la rétribution de ces mesures. Les associations socio-judiciaires sont saisies, à titre principal, par les procureurs de la République qui disposent, compte tenu de l'évolution des textes en vigueur, d'une palette de mesures et qui sont incités à adapter les réponses pénales aux évolutions locales de la délinquance. L'utilisation différenciée de l'éventail des mesures pénales offertes par la loi et de la personne à qui ces mesures sont confiées, personne physique ou association, permet d'apporter rapidement une réponse à tous les actes de délinquance dont la justice est saisie, dans le respect des droits des victimes. C'est pourquoi il est important de préserver cette diversité qui est facteur de réussite d'une politique pénale ambitieuse. Pour autant, le Garde des Sceaux, prévenu des difficultés auxquelles sont confrontées

certaines associations, a immédiatement engagé la concertation avec les fédérations concernées. Il est apparu en effet nécessaire de mener une réflexion concertée sur la définition de ces différentes mesures et sur leur juste rétribution ainsi que sur l'élaboration d'un schéma d'intervention des associations afin de veiller à maintenir sur tout le territoire des associations qui offrent un service de qualité assuré par des professionnels qualifiés. Le Garde des Sceaux réitère sa confiance aux associations de ce secteur et s'engage à ce qu'une évaluation soit réalisée à l'issue des travaux de réflexion qui ont d'ores et déjà débuté et après une première année de mise en oeuvre de la LOLF.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Maryvonne Briot](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100684

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 2006, page 7731

**Réponse publiée le :** 5 décembre 2006, page 12777